



Décision n° 2020-013

Objet : Marché de travaux relatif à restructuration de la voie nord entre l'avenue du Maréchal de Villars et la route militaire à Fontainebleau – MAPA 18033 – Lot 1 : VR
Signature de l'avenant n° 1

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2017-021 du 3 février 2017 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCL/BCCCL/N° 109 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu que le marché a été passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du président n° 2018-085 attribuant le lot n° 1 VRD du marché relatif à la restructuration de la voie nord entre l'avenue du Maréchal de Villars et la route militaire à Fontainebleau – MAPA 18033 à la société TP GOULARD sise 92 rue Gambetta, CS 80598 77210 AVON, pour un montant de 867 498,89 € HT,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des modifications par voie d'avenant, pour un montant en moins-value de 31 720,20 € HT,

Considérant que cette moins-value génère une diminution du montant initial du marché de - 3,66 %,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché relatif aux travaux de restructuration de la voie nord entre l'avenue du Maréchal de Villars et la route militaire à Fontainebleau avec la société TP GOULARD sise 92 rue Gambetta, CS 80598 77210 AVON,

Article 2 :

De dire que ces nouvelles prestations entraînent une diminution du montant initial du marché de 3,66 %, le nouveau montant s'élevant à 835 778,69 € HT,

Article 3 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2020,

Article 4 :

De dire que les autres clauses du marché restent inchangées,

Article 5 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le **17 AVR. 2020**

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le

30 AVR. 2020

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.